



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Appel à Projets**

## **Systemes performants de production de froid en outre mer**

Présentation du dispositif et enjeux de la filière

# **Appel à Projets**

## **Systemes performants de production de froid en outre mer**

### **Webinaire 1 – Comprendre les enjeux et les opportunités**

**Vendredi 5 juin | 11h – 12h**

- **Enjeux de la climatisation à La Réunion**
- **Présentation des grandes lignes de l'appel à projets**
- **Retours d'expériences sur la performance des installations (FMDE : projets Tropiclim, SWACOOOL, CLIMESTIM) : 10 ans d'études et recherche sur le sujet soutenu par l'Ademe.**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Appel à Projets

## Systemes performants de production de froid en outre mer



**Webinaire 1 – Comprendre les enjeux et les opportunités**  
**Vendredi 5 juin | 11h – 12h) avec FDMDE (F. Mermoud)**

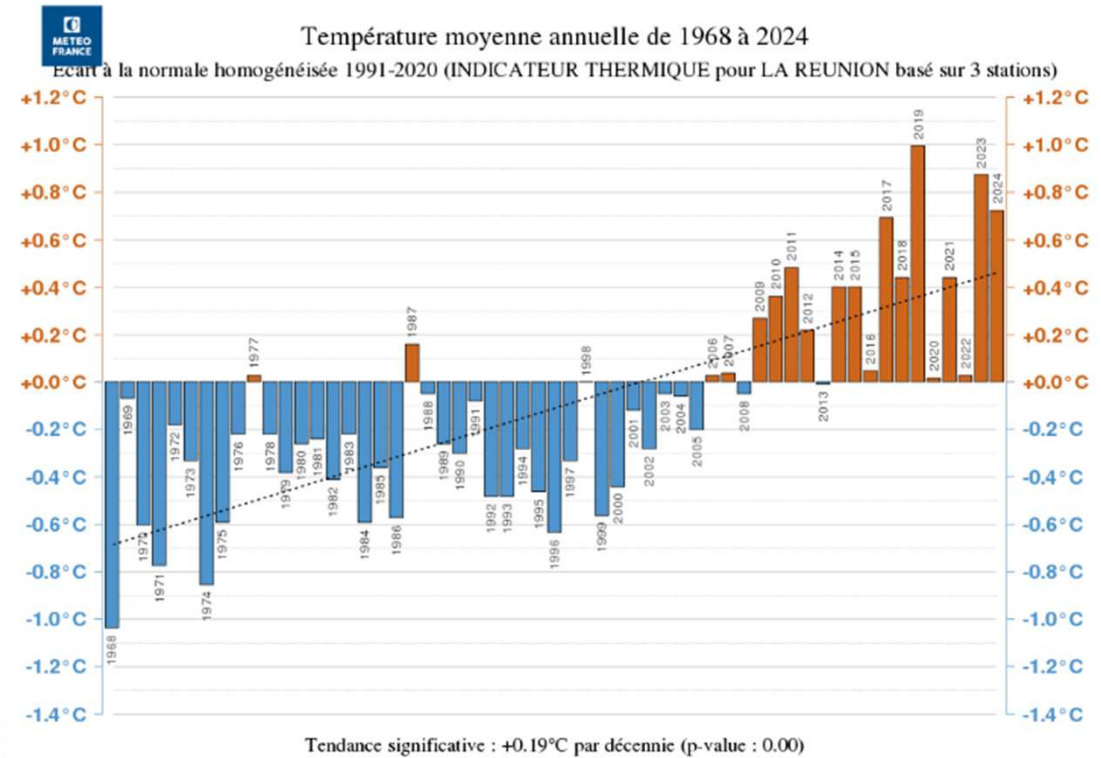
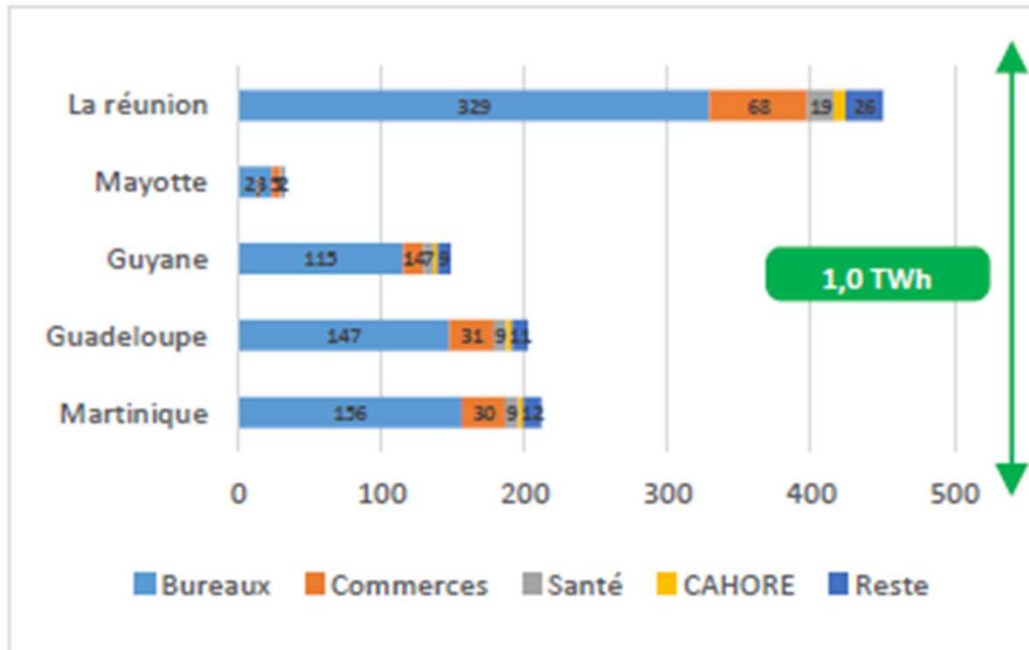
**Webinaire 2 – Structurer son étude et mesurer la performance**  
**Vendredi 12 juin | 11h – 12h) avec FMDE et EDEX (E.Cortès)**

**Webinaire 3 – Passer à l'investissement et aux solutions performantes**  
**Vendredi 19 juin | 11h – 12h) avec EDEX et Kanhan Sanjivy (UPF/Lab.Piment)**

**Si difficultés de connexion: [camille.lefranc@ademe.fr](mailto:camille.lefranc@ademe.fr)**

# Contexte énergétique outre-mer

Répartition de la consommation électrique relative à la climatisation dans le tertiaire selon les territoires (année 2020):



<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/4745-la-clin-tertiaires.html>  
Source: Modélisation COPA Strategies

# Enjeux d'économies d'énergie

## Bilan actions MDE-Réunion (2019/2024)

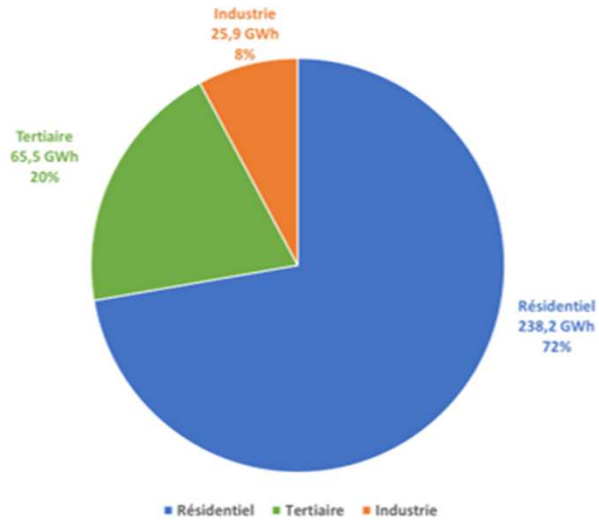


Figure 5 : Répartition des économies d'énergie par secteur du CTC 2019-2024 (330 GWhé)

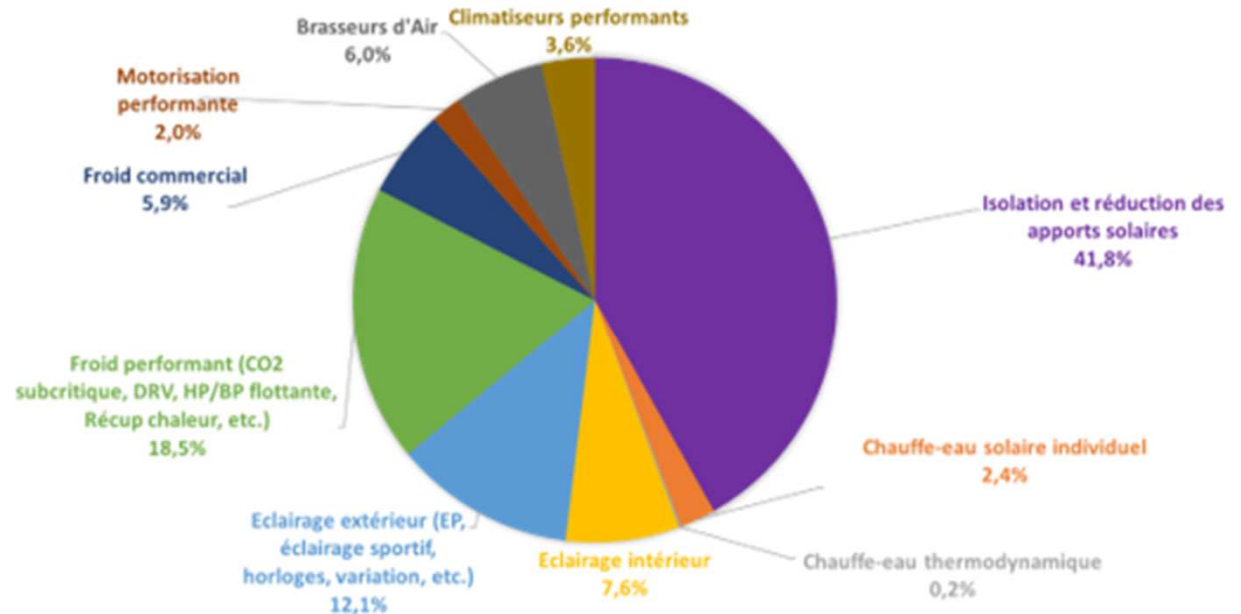
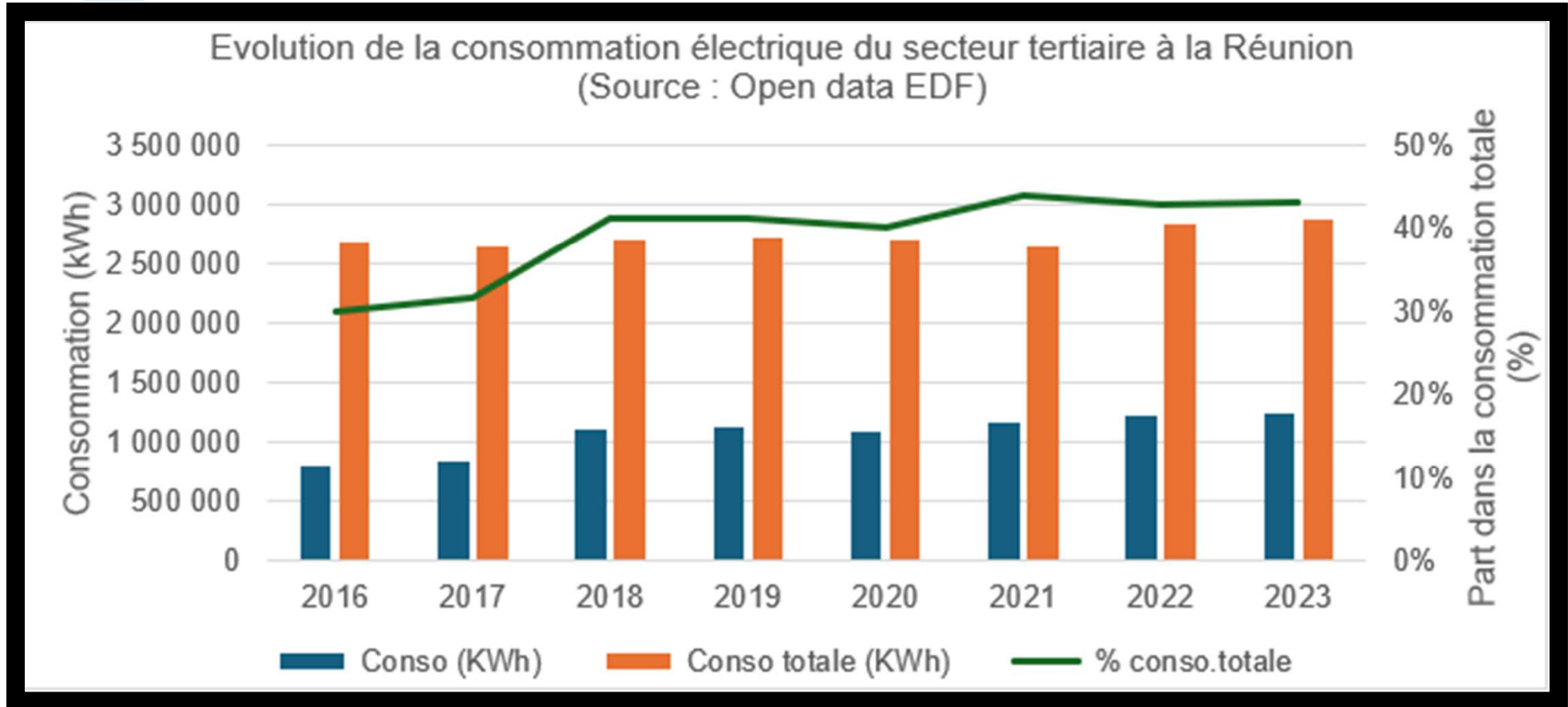


Figure 7 : Répartition des économies d'énergie du secteur Tertiaire du CTC 2019-2024 (66 GWhé)

- 12GWh d'économies réalisées sur un potentiel de 400 GWh.
- Soit 3% du gisement,
- Enjeu de travailler plus efficacement sur le tertiaire et la climatisation dans la prochaine pPE (2027/2036).



### Critères d'assujettissement :

- Travailler sur les gros sites : cible du décret tertiaire

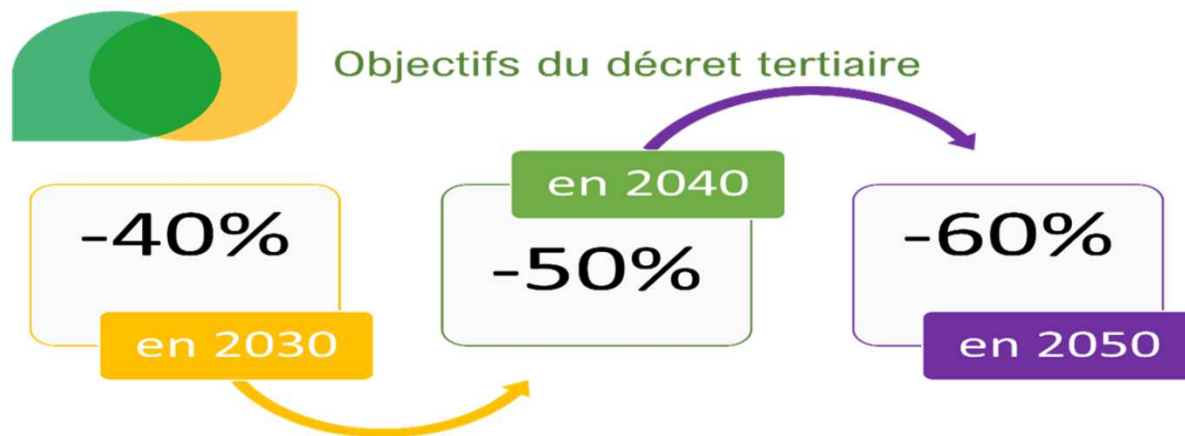
# Enjeux d'économies d'énergie

## Retours des ateliers de la PPE (2027/2036)

**Les principaux leviers d'actions identifiés dans ce secteur tertiaire sont les suivants :**

- La connaissance du secteur à travers le suivi de la base de données Operat,
- Les actions autour de l'usage de la climatisation,
- Les actions de formation/accompagnement pour encourager la sobriété et l'efficacité,
- Les actions de froid renouvelable et performant : AP froid, SWAC (liens avec série de webinaires ADEME),
- L'amélioration et l'organisation du financement des actions.

# Rappel des enjeux du décret tertiaire



## Critères d'assujettissement :

- Pour les propriétaires, preneur à bail ou occupant
- Surface de plancher à considérer



**Bâtiment à usage exclusivement tertiaire (surface  $\geq 1\ 000\ m^2$ )**

*Cas 1a mono-occupation  
Cas 1b multi-occupation*



**Partie d'un bâtiment à usage mixte (dont cumul surface tertiaire  $\geq 1\ 000\ m^2$ )**

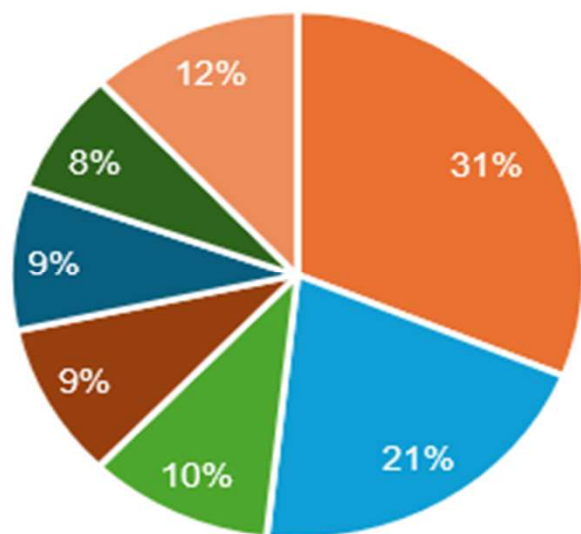
*Cas 2*



**Ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou même site (avec surface tertiaire cumulée  $\geq 1\ 000\ m^2$ )**

*Cas 3*

# Rex Operat tertiaire (déclarations consolidées à fin 2023))



- Enseignement
- Santé
- Commerce non alimentaire
- Bureaux
- Commerce alimentaire
- Logistique
- Autres

	Surface	Consommation
Enseignement	990 000 m <sup>2</sup>	29 <u>GWh</u>
Santé	650 000 m <sup>2</sup>	119 <u>GWh</u>
Commerce non alimentaire	330 000 m <sup>2</sup>	36 <u>GWh</u>
Bureaux	300 000 m <sup>2</sup>	23 <u>GWh</u>
Commerce alimentaire	280 000 m <sup>2</sup>	96 <u>GWh</u>
Logistique	240 000 m <sup>2</sup>	34 <u>GWh</u>
Autres	380 000 m <sup>2</sup>	48 <u>GWh</u>

## Critères d'assujettissement :

- 1300 sites,
- Quasiment 40% de la conso du secteur.

# Présentation du dispositif

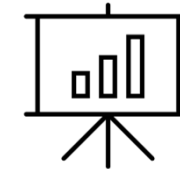
- **Objectif** : encourager le **développement d'équipements à haute efficacité énergétique** et ayant recours à des fluides frigorigènes à **faible impact en termes de GES**.
- Budget issue du budget Fonds Chaleur à hauteur de : 2 M€
- Deux types de financement :



## Aide à la décision

Financement de 50 à 70% des études

conditionne



## Aide à l'investissement

10 à 30 €/MWh sur 15 ans

- Lancement début avril 2025 – première relève le 15 octobre 2025
- 12 lauréats en outre-mer dont 5 en Guadeloupe, 3 à la Réunion, 2 en Calédonie, et 2 en Polynésie
- 3 dossiers d'études éligibles lauréats : CHU NORD, **Decathlon St-Pierre**. **1 abandonné (Université)**, **1 en cours de désengagement d'abandon (Decathlon)**
- **290 Keuros engagés en 2025.**

## Evolutions pour Edition 2026

### Cahier des Charges

- Périmètre d'éligibilité:
  - Production de froid de confort.
    - Extension à d'autres applications?
  - Opérations de rénovation: bâtiments tertiaires existants ayant une **surface de plus de 1000 m<sup>2</sup>** et disposant d'un système de climatisation existant **en opération depuis 8 années minimum.**
  - **Si neuf, s'engager sur valeur standards du décret,**
- Exigences sur l'efficacité des systèmes de climatisation.
  - DRV: SEER > 7
  - GEG: SEER > 5

### Volet technique étude

- Couplage audit instrumenté avec STD
- N'est pas un audit réglementaire,

## Evolution pour Edition 2026-volet investissement

### Volet financier

- Rappel dépenses éligibles :
  - Installation de production de froid
  - Travaux de réhabilitation de l'installation existante
  - Installation électrique et hydraulique associée au générateur
  - Locaux techniques
  - Ingénierie sous traitée
  - Ingénierie interne.
  - Cumulable avec aide de la CRE (hors CEEs), car fonds chaleur
- Rappel dépenses non éligibles :
  - Installation solaire photovoltaïque
  - Réseau de froid (tubes enterrés génie civil inclus) et sous stations.

# ANNEXE

# Foire Aux Questions (1/2)

## 1) Le dispositif est-il valable pour les installations nouvelles ?

- L'APP vise le renouvellement d'installations anciennes et énergivores. L'étude de faisabilité financée dans l'APP doit démontrer ces éléments dans sa phase 1 qui inclut une campagne instrumentée de l'installation existante. Le cas particulier d'un renouvellement du groupe froid dans le cadre d'une extension des locaux (et donc d'une augmentation du besoin initial) pourra faire l'objet d'une analyse.

## 2) Est-ce que le secteur de l'hôtellerie est éligible ?

- Oui

## 3) Si l'APP finance l'étude de faisabilité de mon projet, puis-je faire financer également l'investissement ?

- Il faudra choisir entre le financement de l'étude ou celui de l'investissement pour cet appel à projet précis. Cependant, il a vocation à être pérennisé, il est donc tout à fait envisageable de faire une demande de financement de l'étude cette année puis dans une prochaine édition de l'APP, faire une demande pour l'investissement, sous réserve que l'étude de faisabilité soit finalisée au moment de la demande d'aide d'investissement.

## 4) J'ai déjà fait une étude de faisabilité de mon projet, puis-je directement passer à une demande d'aide à l'investissement ?

- C'est envisageable en effet sous réserve que l'étude de faisabilité réalisée respecte bien les principaux critères demandés dans le volet technique de l'étude de faisabilité de l'appel à projets.

## Foire Aux Questions (2/2)

### 5) L'APP finance-t-il l'installation PV dans le cas échéant et dans quelle mesure ?

- Dans le cas d'un bâtiment tertiaire, (ou la majorité des consommations sont liés à la production froid), l'installation PV peut être dimensionnée pour couvrir tous les besoins du bâtiment dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'APP ET financé par l'aide à l'investissement, si et seulement si l'installation PV est en autoconsommation totale, c'est à dire hors dispositif tarifaire S24 ZNI. Dans le cas d'une opération d'autoconsommation avec revente dans le cadre de l'arrêté tarifaire S24 ZNI, l'installation PV ne sera pas financée. En revanche certains coûts relatifs au projet mais non directement liés à l'installation PV tels que le renforcement de toiture sont éligibles.

### 6) Puis-je cumuler une aide CEE (Certificats d'Economie d'Energie) sur les climatiseurs performants avec l'aide sur le volet investissement du dispositif en question?

- Le projet d'investissement présenté à l'AAP ne pourra pas faire l'objet d'une aide via les CEE. En revanche, il pourra être cumulé avec une aide issue du Cadre Territorial de Compensation le cas échéant, dans la limite du plafond de l'aide à l'investissement de l'AAP basée sur le TRI projet.